

siennes du chevalier romain Pompeius Paulinus I et la prospérité du commerce arlésien sous l'Empire, on commence par supposer que Pompeius Paulinus I a été désigné au choix du Prince, pour la préfecture de l'Annone, par le développement et la réussite antérieurs de ses entreprises privées.

Je n'hésite pas, pour ma part, à l'inscrire au nombre de ces puissants armateurs dont les deux grandes corporations, les *Utricularii Arelatenses* et les *Navicularii marini Arelatenses*, trustaient respectivement le transit fluvial sur le Bas-Rhône et ses affluents et le transit maritime de la Gaule avec la Méditerranée jusqu'à Beyrouth, où une inscription, découverte en 1899 et datée de l'an 201, a décelé leur présence et manifesté leur activité au service de l'Annone¹. A nul plus qu'à lui, brasseur d'affaires absorbé par les soucis dévorants de sa flotte et de ses marchés, il n'était besoin de démontrer la brièveté de la vie, la valeur du recueillement et de la spéculation désintéressée. Sénèque a vanté les joies idéales de la retraite contemplative et le prix incomparable de l'*otium* philosophique à un *negotiator* qui, au labeur, aux préoccupations que lui imposaient la gestion particulière de ses capitaux² et le succès personnel de ses combinaisons mercantiles, avait ajouté la terrible responsabilité publique de la subsistance du monde romain³ : *in tranquilliorum portum recede*⁴... *Cogita, Pauline, quot fluctus subieris, quot tempestates partim privatas sustinueris, partim publicas in te converteris*⁵. L'appel de Sénèque s'adresse, non seulement au préfet de l'Annone que Paulinus est devenu — *partim publicas in te converteris* —, mais au naviculaire arlésien qui n'a pas cessé de trembler pour le sort de ses propres navires et de leurs cargaisons : *quot tempestates privatas sustinueris*.

Cette adjuration fut-elle entendue ? on en peut douter. Mais elle n'a pas déplu à Paulinus, s'il est vrai que Sénèque l'ait produite en cette année 49 où, rentré d'exil et en faveur à la cour, il a épousé, pour ses secondes noces, une Pompeia Paulina⁶ que Tillemont croyait la fille du légat de Ger-

1. Cf. la bibliographie de cette inscription ap. C., p. 209, n. 1. On trouvera dans les pages qui précèdent et qui suivent une bonne mise au point de tous les documents concernant les utricularies et les naviculaires d'Arles.

2. Cf. *De brev. vit.*, XVIII, 3 : *tu quidem orbis terrarum rationes administras... tam diligenter quam tuas*.

3. *De brev. vit.*, XVIII, 4 : *ut tibi multa milia frumenti committerentur... (5)... cum ventre tibi humano negotium est*.

4. *De brev. vit.*, XVIII, 1.

5. *Ibid.*

6. M. R. Waltz a essayé d'ébranler la théorie généralement reçue du double mariage de Sénèque (*Rev. des Et. anc.*, VII, 1905, p. 223 et suiv.). Mais il y aurait mauvais goût à adopter une thèse qu'il a été le premier à ne plus défendre dans sa *Vie politique de Sénèque* ; Paris, 1909, p. 71, n. 1. Voir en dernier lieu, la note de A. Bourguery dans son édition de *De Ira*, XXXVI, 3.